

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mil vingt, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE CALVE Pascal, Maire.

### **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LECLERCQ Sébastien, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme GRAIGNIC Magali, M. LESIEUR Arnaud, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme DERRIEN Cécile, M. ROLLAND Mathieu, Mme COLLETTE Claire, Mme SAFIR Sylvie.

### **Avaient donné pouvoir :**

Mme RIBET Valérie a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.  
M. HERVE Kervadec a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean-Paul.  
M. LOTHORE Jean Michel a donné pouvoir à Mme COLLETTE Claire.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Règlement intérieur : modifications ;
2. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'AQTA ;
3. Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) d'AQTA ;
4. Modification du tableau des effectifs ;
5. Morbihan Energies : convention relative au géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;
6. Subventions aux associations 2020 – 2<sup>ème</sup> partie ;
7. Désignation des représentants au sein de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;
8. Crèche multi-accueil – augmentation du nombre de places ;
9. Questions diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-43	<b>Modifications du règlement intérieur.</b>

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a été approuvé par délibération n° 2020-35 du 30 juillet 2020.

Il explique à l'assemblée que l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige les communes de plus de 3 500 habitants à mettre en ligne les documents budgétaires. Ainsi, il propose de rajouter la phrase suivante à l'article 27 du règlement intérieur : « Les budgets seront également mis en ligne sur le site Internet de la commune ».

Suite à la demande des élus de la minorité, il suggère de modifier la phrase suivante de l'article 33 du règlement intérieur : « La mise à disposition du local ne peut se faire que pendant les heures ouvrables de la mairie ». Il propose la formulation suivante : « La mise à disposition du local sera d'une durée hebdomadaire maximum de 4 heures dont 2 heures en dehors des heures ouvrables de la mairie ».

L'article 32 du règlement intérieur indique que « la commune diffuse, régulièrement, un bulletin d'informations municipales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal. Un espace, équivalent à une demi-page A4, est réservé pour moitié à l'expression collective des conseillers appartenant à la minorité municipale. »

Les élus de la minorité avaient demandé, lors du dernier conseil municipal, de bénéficier au minimum d'une demi-page A4 ce qui lui permettrait exceptionnellement de bénéficier de plus de place en cas de besoin.

Après délibération, Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier ce point du règlement.

A vingt-deux voix pour et trois voix contre, le conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur présentées ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	O B J E T
2020-44	<b>Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'AQTA.</b>

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur ZEO Philippe comme représentant au sein de la CLECT.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2020-45	<b>Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) d'AQTA.</b>

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres ;

Le conseil municipal, à vingt-trois voix pour et deux abstentions, propose à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom	Adresse	Commune	Date de naissance	Taxe acquittée
LE CALVE	Pascal	1 rue Tallan	Landévant	20/09/1962	Taxe foncière
ZEO	Philippe	1 rue Traversière	Landévant	26/07/1969	Taxe foncière

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-46	<b>Modification du tableau des effectifs.</b>

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- suite à l'augmentation de la charge de travail concernant l'entretien au restaurant scolaire et l'entretien des locaux de l'école Encre Bleue, il convient de modifier le contrat horaire hebdomadaire d'un agent en charge de ces activités.

SUPPRESSION	CREATION	DATE D'EFFET	FONCTION DE L'AGENT
Adjoint technique à temps non complet 23H50	Adjoint technique à temps non complet 25H50	1 <sup>er</sup> octobre 2020	Agent en charge de l'entretien du restaurant scolaire et de l'entretien des locaux de l'école Encre Bleue.

- suite à la fin de son contrat en date du 28 août 2020, un agent apprenti aux services techniques ne fait plus parti des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vingt-quatre voix pour et une abstention, valide :

- la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	4
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Total</b>		<b>15</b>

**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à TNC à 33 h / semaine
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	7 à TNC 1 à 25h50 / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 22h00 / semaine 1 à 15h50 / semaine 1 à 9h50 / semaine 1 à 8h /semaine 1 à 7h50 / semaine

Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2 à TNC 28h / semaine
	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	3 à TNC 1 à 30h50 / semaine 1 à 29h50 / semaine 1 à 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	3 à TNC 1 à 30 h / semaine 1 à 14h / semaine 1 à 20,5h / semaine
<b>Total</b>		<b>17</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-47	<b>Morbihan Energies : convention relative au géoréférencement des réseaux d'éclairage public.</b>

La réforme « construire sans détruire » oblige les propriétaires de réseaux enterrés déclarés sensibles à les géo-référencer en classe de précision A (< 40 centimètres) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en zone urbaine et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur tout le territoire français (arrêté du 18 juin 2014).

Morbihan Energies propose à la commune de Landévant de procéder au géoréférencement des réseaux d'éclairage public pour un coût de 15 000,00 € TTC.

A vingt-trois voix pour et deux abstentions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au géoréférencement des réseaux d'éclairage public pour un coût TTC de 15 000,00 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-48	<b>Subventions aux associations 2020 – seconde partie.</b>

M ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a attribué le versement d'un premier acompte de subvention aux associations par délibération 2020-40 du 30 juillet 2020. Il propose aujourd'hui d'attribuer le solde de ces subventions.

#### ASSOCIATIONS SPORTIVES OU LUDIQUES LOCALES

Association	Acompte versé	Subvention	Solde à verser
YOGA	119,00 €	238,00 €	119,00 €
BADMINTON	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BILLARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FLECHETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ASS CULTURELLE LA RIVIERE	646,00 €	1 424,00 €	778,00 €

LANDEVANT HANDBALL	1 030,00 €	2 306,00 €	1 276,00 €
JUDO CLUB LANDEVANTAIS	1 111,00 €	1 976,00 €	865,00 €
LANDEVANT ROLLER SKATING	781,00 €	1 592,00 €	811,00 €
STADE LANDEVANTAIS	1 327,00 €	2 750,00 €	1 423,00 €
LANDEVANT SPORT NATURE	0,00 €	1 738,00 €	1 738,00 €
CLUB DES BOULISTES	296,00 €	574,00 €	278,00 €
ACCA	0,00 €	346,00 €	346,00 €
<b>Total associations sportives locales</b>	<b>5 310,00 €</b>	<b>12 944,00 €</b>	<b>7 634,00 €</b>

#### AUTRES ASSOCIATIONS

Association	Acompte versé	Subvention	Solde à verser
COMITE D'ANIMATION LANDELIRE	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
FNACA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
UNACITA	0,00 €	75,00 €	75,00 €
DONNEURS DE SANG	125,00 €	300,00 €	175,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	400,00 €	800,00 €	400,00 €
COMITE DE JUMELAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLEIN LES OREILLES	0,00 €	125,00 €	125,00 €
8EME COMPAGNIE	75,00 €	150,00 €	75,00 €
MOTARD'LAND	50,00 €	150,00 €	100,00 €
Patronage Laïque AURAY	132,00 €	265,00 €	133,00 €
<b>Total autres associations</b>	<b>1 782,00 €</b>	<b>3 865,00 €</b>	<b>2 083,00 €</b>

Mme BONNEC Katia et M. LECLERC Sébastien sortent de la salle au moment du vote.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer les subventions aux associations sportives et diverses indiquées plus haut pour l'année 2020.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-49	<b>Désignation des représentants au sein de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme.</b>

Le 20 octobre 2016, le conseil communautaire d'AQTA a créé la société publique locale (SPL) d'Auray Carnac Quiberon Tourisme en charge de la gestion des offices de touristes.

La Commune est actionnaire de la SPL, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), immatriculé au RCS depuis le 6 janvier 2017.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix-huit sièges répartis comme suit :

- 12 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 2 sièges pour la Commune de Quiberon,
- 2 sièges pour la Commune de Carnac,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

- 1 siège réservé à un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Le conseil municipal a pris une première délibération dans ce cadre le 30 juillet 2020. Au vu des précisions apportées, il convient de retirer cette délibération et de procéder à une nouvelle désignation afin de satisfaire à l'ensemble des conditions requises.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé :

- D'approuver la désignation d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- D'autoriser le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciales à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL ;
- D'approuver la désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,

A vingt-deux voix pour et trois abstentions, le conseil municipal :

- Retire la délibération n° 38-2020 du 30 juillet 2020 ;
- Désigne en qualité de délégué de la Commune au sein de l'assemblée spéciale Mme BONNEC Katia ;
- Autorise ce délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.) ;
- Désigne Mme BONNEC Katia en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
----	-----------

<b>2020-50</b>	<b>Crèche multi-accueil – augmentation du nombre de places.</b>
----------------	---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal du 17 décembre 2019 avait autorisé l'augmentation de 2 places de la capacité d'accueil de la crèche municipale (22 places au lieu de 20 places).

Cette délibération n° 2019-69 l'avait autorisé à signer l'avenant au contrat d'affermage signé avec l'association PEP 56. L'avenant ne prévoit pas d'augmentation de la participation financière de la mairie pour 2020 et prévoit une augmentation en 2021 de 5 436,18 €.

Il demande aujourd'hui l'autorisation de signer l'avenant au contrat enfance jeunesse pour augmenter la capacité d'accueil de la crèche.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**DECISION DU MAIRE**

Mme COLLETTE Claire arrive en séance du conseil municipal (20h05).

<b>Mission</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date</b>
But de football	SDU	GUIDEL	1 969,05	06/07/2020
Espace culturel – lot 11 – plomberie – avenant 1	ALC THERMIQUE	CRACH	4 831,77 €	03/08/2020
Espace culturel – lot 1- gros œuvre – avenant 2	SBG	LOCMIQUELIC	1 795,00 €	03/08/2020
Location construction modulaire pour le restaurant scolaire	LOXAM	VANNES	6 901,55 €	11/09/2020

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-trois septembre deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2020/43	Modifications du règlement intérieur.
2020/44	Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'AQTA.
2020/45	Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) d'AQTA.
2020/46	Modification du tableau des effectifs.
2020/47	Morbihan Energies : convention relative au géoréférencement des réseaux d'éclairage public.
2020/48	Subventions aux associations 2020 – seconde partie.
2020/49	Désignation des représentants au sein de la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme.
2020/50	Crèche multi-accueil – augmentation du nombre de places.



LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé  Absent	RIBET Valérie  Absente	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel  Absent	MALLET Patrick	COLLETTE Claire	ROLLAND Mathieu
DERRIEN Cécile	SAFIR Sylvie			